



Mairie d'Escouloubre

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022

Personnes convoquées

- Présents : Jacques PETIT, Gérard PETIT, Gaston TRIBILLAC, Alain CAPDET, Bernard MIS,
- Procuration : Marianne VIDAL pour Jacques PETIT
- Absent : Danielle ANIORT

Ordre du jour

- 1) Prix de l'eau 2023
- 2) Attribution bois d'affouage, prix du stère, quantité, etc.
- 3) Création d'un poste d'agent administratif
- 4) Location de parcelles à la GAEC Bonnéric
- 5) Détermination du débit canal pour 2023
- 6) Informations sur le transfert de compétence eau en 2026
- 7) Divers

Echanges / Décisions : voir tableau ci-après

Sujets	Echanges	Décisions
Prix de l'eau 2023	Le même que pour les années précédentes, de l'ordre de 71 euros par branchement eau et assainissement.	Sans Objet
Attribution bois d'affouage, prix du stère, quantité, etc.	<ul style="list-style-type: none">• Attributions de lots de bois de chauffage marqués par l'ONF : Lots de 10 stères pour un prix de 10[€] le stère.• Tous les habitants propriétaires ou locataires peuvent en bénéficier.• Localisation Gabignou et route du Planas dessus• 20 lots disponibles• Si inscriptions dépassant 20 personnes nous attribuerons un lot pour 2 afin de satisfaire toutes les demandes.	Inscription avant le 1 ^{er} janvier 2023.

<p>Création d'un poste d'agent administratif</p>	<p>Création pour la gestion des gîtes (locations, facturation, suivi du matériel, etc.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les locations des gîtes sont en progression. • La durée de travail de ce poste sera de 3H par semaine. 	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>Location de parcelles à la GAEC Bonnéric</p>	<p>Pour pouvoir bénéficier des aides à l'installation, un jeune qui s'installe doit pouvoir justifier d'une surface représentant 60% des terres déclarées à la PAC à la location en plus de ses propriétés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La Mairie, très attachée au maintien de l'agriculture sur notre commune a décidé de louer à Sylvain Bonnéric les parcelles communales situées dans sa zone PAC (non soumises au bail de 1983) sous forme d'une convention pluriannuelle de 6 ans. • De plus une convention entre l'O.N.F, la commune, Mr Bonnéric devrait lui permettre d'augmenter sa surface <p>Adopté à l'unanimité</p>

**Détermination
du débit canal
pour 2023**

La commune a saisi le tribunal administratif de Montpellier pour non-respect du débit à délivrer (400l/s l'été, 25 l/s en hiver).

A l'origine il était de 1000litres/secondes décret de 1871.

Le T.A. a mandaté une experte pour trancher les points suivants :

- Mesure du débit délivré au brise charge.
- La livraison de l'eau au canal au Point K7 (Rec d'En Bernat).
- La charge et l'entretien de la canalisation entre la brise charge et le PK7

Sur ces 3 points la commune a obtenu satisfaction.

E.D.F a souhaité rencontrer la Mairie pour la mise en place d'une nouvelle convention. La retenue d'eau par E.D.F en été, donnera lieu à une compensation financière. Le conseil Municipal aura le choix chaque année du débit qu'il souhaite en été pour l'année N+1 :

Été	Hiver	Indemnité versée par EDF à la commune en euros
50	25	350000
100	25	250000
150	25	180000
200	25	115000
250	25	60000
300	25	30000
350	25	10000
400	25	0

Cet accord est valable jusqu'à la fin de la convention concession EDF/Etat en 2046.

Les droits de la commune enfin reconnus par une contrepartie financière. Jusqu'à maintenant EDF gardait l'eau sans rien donner. Les habitants d'Escouloubre qui avaient œuvrés à la construction du canal, trompés par les promesses et la signature de la convention en pleine guerre (1916) qui leur avait enlevé une partie de leurs légitimes droits.

Force est de constater que c'est la Mairie qui par deux fois a permis la défense des habitants :

- Convention 1983 signée par Achille VIDAL pour l'action de KW gratuits aux habitants (ayant droits)
- Future convention : signature en février 2023 pour la restitution de l'eau conservée par EDF.

La proposition EDF est validée à l'unanimité

Reste encore à défendre la pérennité de ces droits dans les années futures après 2046.

Ces rentrées financières nous permettront de travailler sur les projets eaux-chaudes. Vote pour 2023 150 l/s en été.

<p>Informations sur le transfert de compétence eau en 2026 à la CC Pyrénées Audoises imposé par la loi NOTRE</p>	<p>Diverses hypothèses peuvent être envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La communauté de commune pourra retransférer cette compétence aux communes. Le prix de l'eau sera lissé (certainement revu à la hausse) • Donner la gestion du suivi à un fermier (la Lyonnaise, Véolia, etc.) • Possibilité de création d'un syndicat départemental de gestion de l'eau commune le syndicat de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège. 	<p>Ce sujet fera l'objet de discussion à la communauté de communes de Quillan où il faudra aborder le problème de l'entretien des réseaux, les investissements, les ressources en eau</p>
<p>Arrivée de la FIBRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'arrivée de la fibre sur le haut du canton va nous obliger à une numérotation des maisons. • Une réunion d'information doit avoir lieu le 9 janvier 	<p>Sans Objet</p>
<p>Maison d'Autonomie sur Axat</p>	<p>Projet porté par un SIVU constitué des communes de l'ancien canton d'Axat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est prévu la construction à côté de la piscine de 40 logements (des T2, et 2 T3). Le cout de la construction sera assuré par Aude Habitat qui sera remboursé par la suite sur les loyers • Les travaux vont débuter dans le courant du 2ème semestre 2023. 	<p>Sans Objet</p>
<p>Pylône Bouygues</p>	<p>Il est prévu la construction d'un pylône à la plateforme de Gabignou pour couvrir les communes de Campagna et Fontanes .</p>	<p>Sans Objet</p>